PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
12 rue du Maître du Monde
80 440 Glisy

Glisy, le 11 février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LISZCZ Jean-Pierre

24 rue de l'église
80170 MAUCOURT

Références : 2022 - E10034

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2022 dans l'établissement LISZCZ Jean-Pierre implanté 24 rue de l'église 80170 MAUCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Un enlèvement des ferrailles, des déchets, des pièces mécaniques, des véhicules et des matériels agricoles hors d'usage a été réalisé du 20 au 22 janvier 2014 situés sur les parcelles AB n° 75, 76 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 de la commune de Maucourt suite à l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 25/11/2013. Cependant, aucune visite n'a été réalisée pour constater la cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LISZCZ Jean-Pierre
- 24 rue de l'église 80170 MAUCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005102348

Depuis 1986, Monsieur Jean-Pierre LISZCZ exerce, sur plusieurs parcelles de la commune de MAUCOURT, une activité de stockage de ferrailles, de véhicules et d'engins agricoles hors d'usage sans les autorisations requises.
Monsieur Jean-Pierre LISZCZ a fait l'objet de plusieurs propositions de sanctions pénales et administratives sans jamais régulariser sa situation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a permis de constater que les différentes parcelles sont bien vides et que le site n'est plus classé au titre des rubriques de la nomenclature des installations classsées.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus classé au titre des rubriques de la nomenclature des installations classsées.